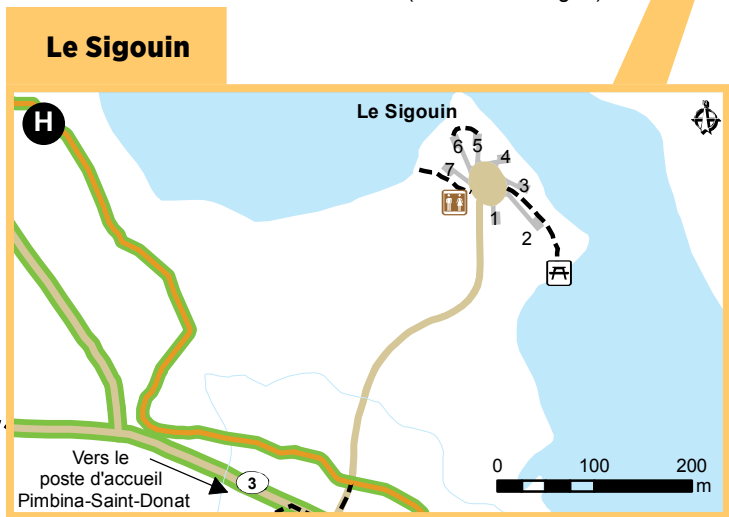
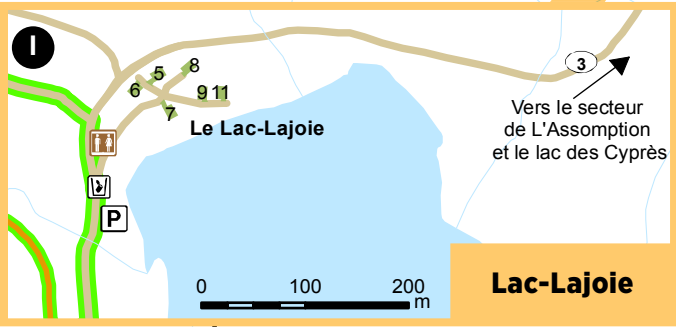
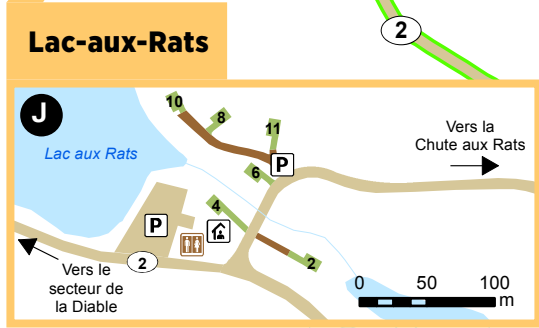
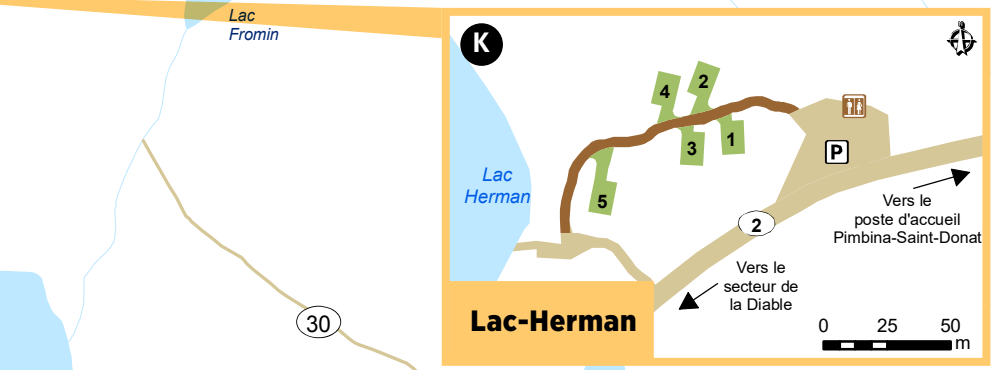
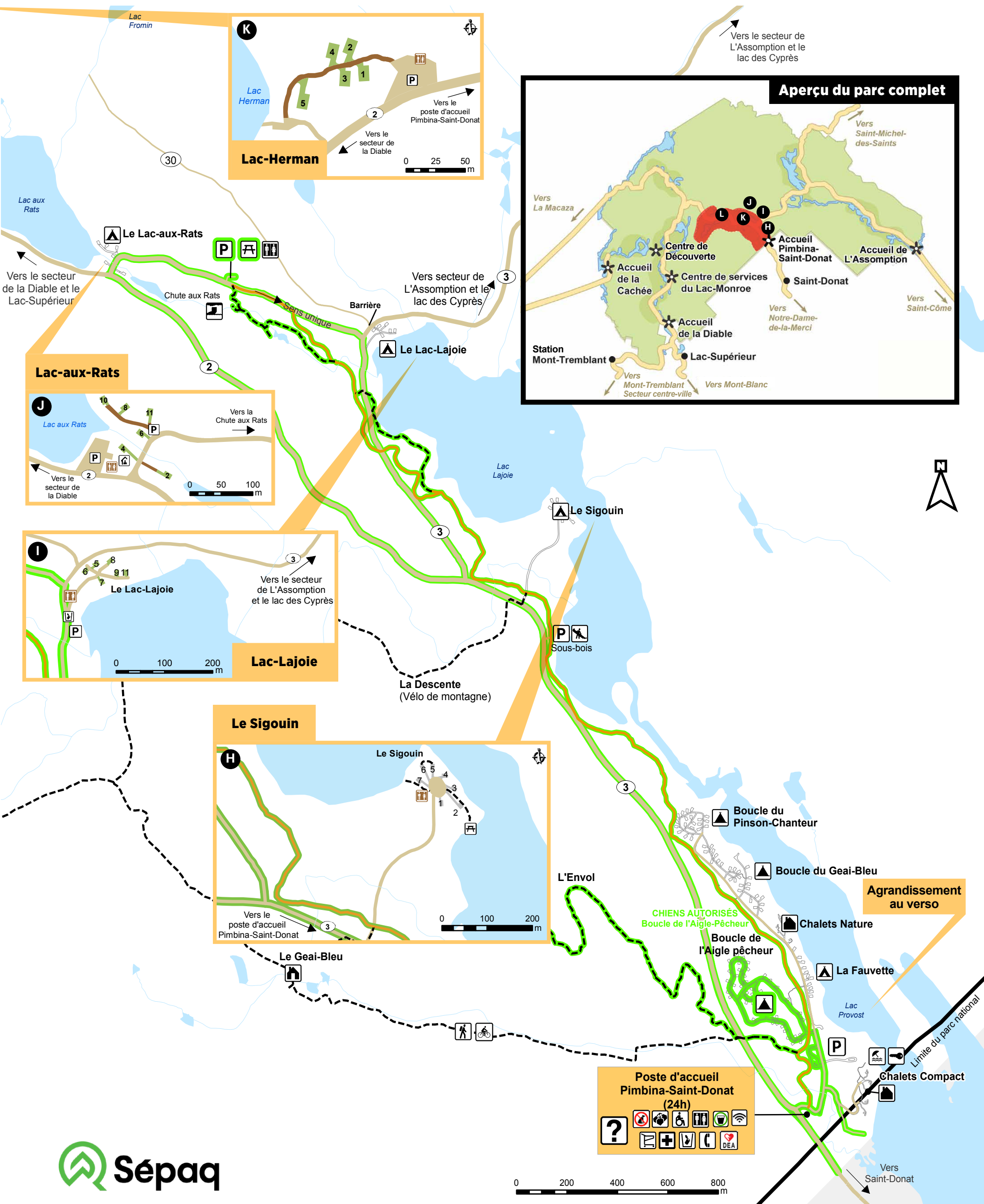


PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

SECTEUR PIMBINA-SAINT-DONAT



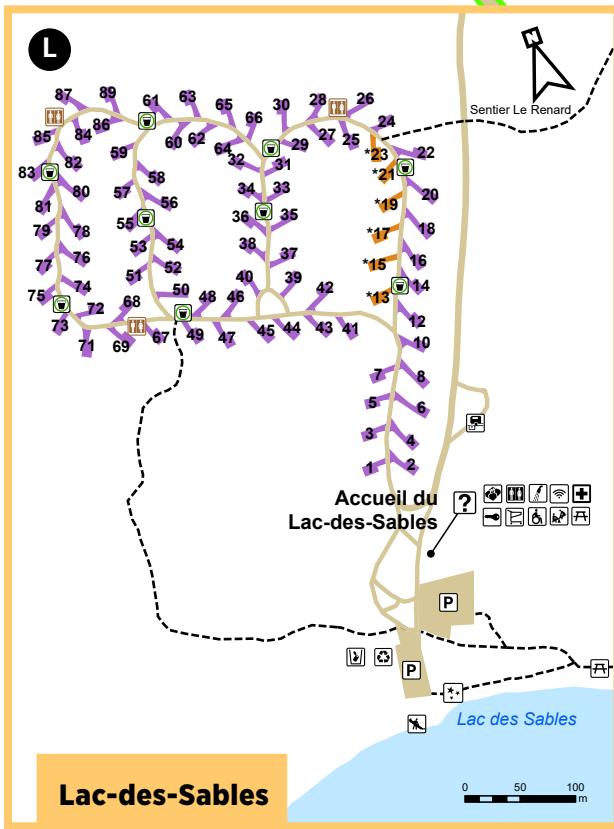
Poste d'accueil Pimbina-Saint-Donat (24h)

- Information icon (?)
- No smoking icon
- No alcohol icon
- Accessibility icon
- Public Wi-Fi icon
- First aid icon
- Phone icon
- Emergency services icon (DEA)

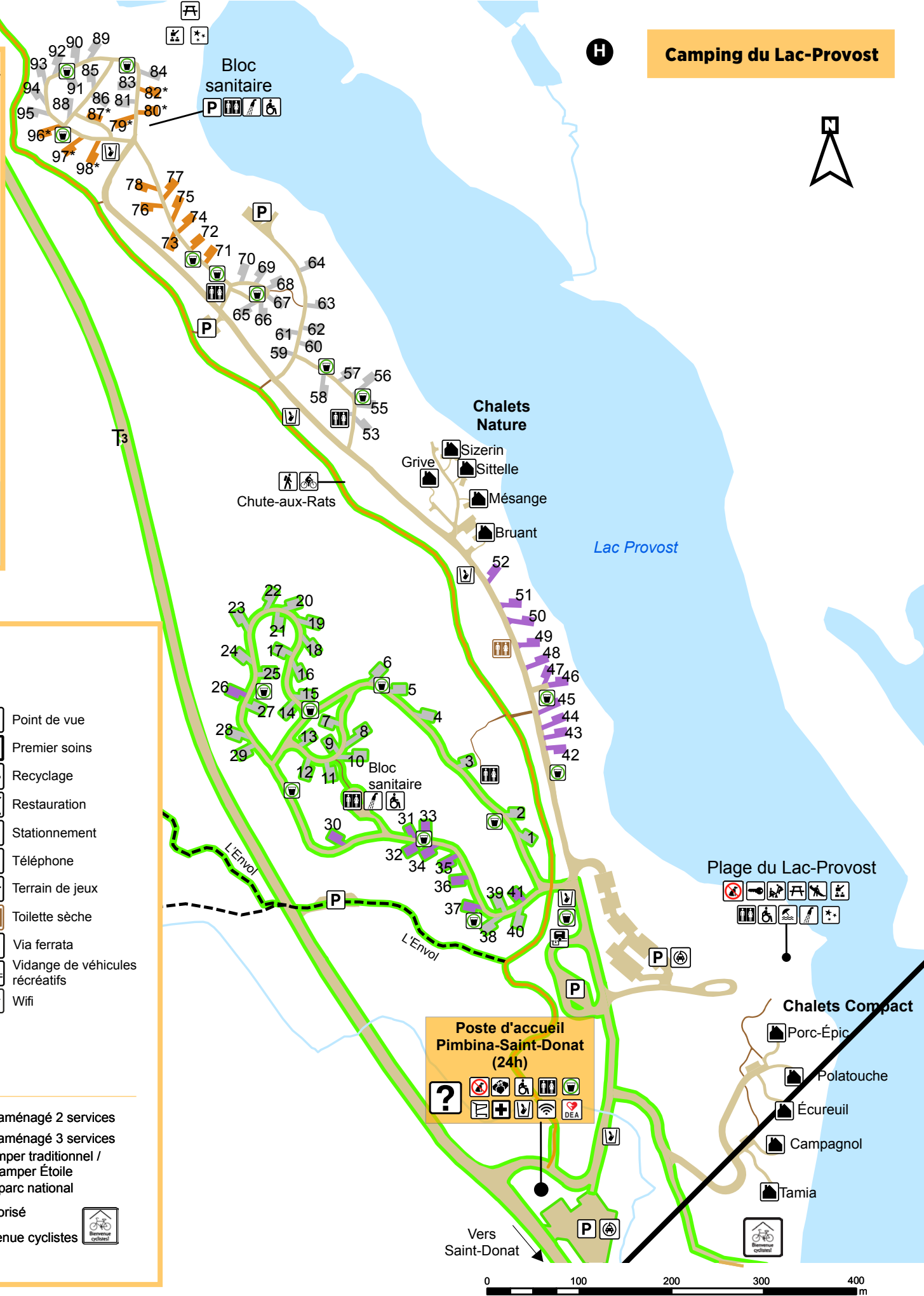


Parc national du Mont-Tremblant

sepaq.com



Lac-des-Sables



Camping du Lac-Provost

Légende

Accueil / Information	Chien non autorisé	Point de vue
Abri communautaire	Chute	Premiers soins
Accès pour personne à mobilité réduite	Défibrillateur externe automatisé	Recyclage
Activité de découverte	Dépanneur	Restauration
Bloc sanitaire / Toilette à l'eau	Dépôt déchets	Stationnement
Boutique	Douche	Téléphone
Borne de recharge	Eau potable	Terrain de jeux
Buanderie	Hébergement rustique	Toilette sèche
Camping aménagé	Location d'équipement	Via ferrata
Camping de groupe	Mise à l'eau canot	Vidange de véhicules récréatifs
Camping rustique	Pique-nique	Wifi
Canot-camping	Place des Étoiles	
Chalet	Activités de plage	

Piste cyclable	Camping aménagé 2 services
Sentier pédestre	Camping aménagé 3 services
Sentier de portage	Prêt-à-camper traditionnel / *Prêt-à-camper Étoile
Réseau routier	Limite du parc national
Accès piétonnier	Chien autorisé
Camping rustique	Site Bienvenue cyclistes
Camping aménagé sans services	
Camping aménagé 1 service	

RÈGLES DE VIE AU CAMPING

- Tous les efforts de l'équipe du parc seraient inutiles si les visiteurs n'y participaient pas.
- Vous devez toujours avoir en votre possession votre reçu ou votre carte annuelle d'accès.
 - Afin de préserver les richesses naturelles pour les générations futures, il est interdit en tout temps de prélever des éléments naturels (animaux, plantes, bois mort, roches, etc.).
 - La flore est sensible au piétinement. Quand on multiplie les impacts de milliers de visiteurs, on comprend facilement pourquoi il est obligatoire de demeurer dans les sentiers de randonnée aménagés.
 - La nature présente un équilibre exemplaire. Les animaux y trouvent tout ce dont ils ont besoin pour se nourrir adéquatement d'où l'interdiction de nourrir la faune. À cet égard, il est interdit de laisser sa nourriture et ses déchets sans surveillance. Gardez-les dans votre voiture.
 - En camping, n'utilisez que les sites qui vous sont assignés. Montez votre tente là où le sol est aménagé à cette fin et faites vos feux dans les structures en place. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul à visiter les parcs.
 - Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 6 personnes (max. 4 adultes pour le prêt-à-camper traditionnel).
 - Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 2 tentes ou 1 équipement récréatif immatriculé, 1 tente et une tente-cuisine sans fond là où les dimensions le permettent.
 - Jusqu'à 2 véhicules peuvent être stationnés par emplacement si le stationnement est autorisé et accessible.
 - Les feux de camp ou de cuisson sont permis aux endroits aménagés à cette fin et doivent être sous surveillance constante. Prenez soin de bien éteindre le feu avant de partir ou d'aller dormir.
 - L'installation d'une bâche ou d'une corde pour sécher les vêtements est permise dans les limites de l'emplacement. Celle-ci doit être retirée après son utilisation.
 - Les chiens, tenus en laisse en tout temps, sont admis à certains endroits du parc uniquement. SVP référez-vous à la section de droite pour en savoir plus. Les chiens-guides et chiens d'assistance en travail sont admis, sans restriction. Les autres animaux domestiques demeurent interdits.
 - Puisque les gens visitent les parcs pour se détendre ou pour profiter de la nature, il est nécessaire de préserver un environnement sonore acceptable pour tous. Respectez les couvre-feux et, en tout temps, minimisez le bruit. Le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'utilisation modérée des génératrices est tolérée entre 10 h et 20 h.
 - Comme il est agréable de profiter d'un environnement naturel authentique, propre et sain! Rapportez vos déchets, déposez-les dans les contenants prévus à cette fin et ramenez chez vous toute substance nocive, telle que savon, huile et combustible.
 - Pour la préservation du milieu et pour votre sécurité, seul un certain nombre d'activités sont permises dans les parcs. Préparez votre visite et consultez d'abord la liste des activités permises au parc sur notre site internet.
 - Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives dans tous les établissements qu'elle gère.

ATTENTION RATONS !

Lorsqu'ils sont familiers avec les humains, les rats laveurs peuvent devenir une source de désagrément. QUE FAIRE? Ne jamais laisser de nourriture sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements de camping. Les rats laveurs sont aussi d'excellents rats voleurs!

LA PROTECTION DU CIEL ÉTOILÉ

Éclairage nocturne : L'utilisation de lampes rouges est recommandée pour s'éclairer. Les éclairages d'ambiance inappropriés, comme les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés ainsi que l'utilisation de projecteurs sont interdits. Cette exigence n'est en aucun cas destinée à compromettre la sécurité des visiteurs. L'éclairage requis en situations d'urgence est exempté de cette interdiction. En tout temps, la photographie nocturne avec des dessins de lumière est interdite.

ACCÈS ENCADRÉ POUR LES CHIENS

Les chiens sont admis au parc national du Mont-Tremblant, dans certains endroits désignés.

PRINCIPALES RÈGLES D'ENCADREMENT

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré.

*Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire et/ou de recevoir un constat d'infraction, le cas échéant.

Le respect de la réglementation est essentiel et l'offre pourrait être revue si un relâchement était constaté.

Tous les détails à sepaq.com/animaux

ENDROITS AUTORISÉS

Sentier d'été
La Roche, La Cormiche, La Coulée, La Piste-du-Loup, L'Envol, La Chute-aux-Rats, La Boucle-du-Lac-de-L'Assomption, Les Grandes-Vallées

Camping
Camping du Lac-Chat : emplacements 1 à 56
Boucle de l'Aigle-Pêcheur
Camping du Grand-Pin : emplacements 33 à 50

Aire de pique-nique
Chute-aux-Rats

Accès nautique
Les chiens ne sont pas admis dans les embarcations nautiques personnelles ou en location.

Secteur de la Diable
Aire de pique-nique du stationnement du Centre de services du Lac-Monroe. (À proximité du poste de patrouille).

Secteur Pimbina-Saint-Donat
Accès à la rive sablonneuse près du camping. Bienvenue cyclistes.

Secteur de L'Assomption
Accès à la mise à l'eau du Lac de L'Assomption.

NE DÉPLACEZ AUCUN BOIS DE CHAUFFAGE

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'insectes envahissants et de maladies à nos forêts. **Achetez-le localement. Brûlez-le sur place. Ne le rapportez jamais à la maison.**